

## **ARRETE DE VOIRIE**

### **Portant réglementation temporaire de circulation sur la VCIC CT19 – Impasse du Carrier Commune de CHANTEIX**

\*\*\*

Le Maire de la commune de Chanteix,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande de l'entreprise BORDAS TP en date du 16/04/2025

**CONSIDERANT** que, pour permettre l'exécution des travaux de génie civil pour la création de plateformes servant à la collecte des déchets sur la Voie communale d'Intérêt Communautaire n°CT19 – Impasse du Carrier, par l'entreprise BORDAS TP, et afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

À dater du compter du 20 avril 2025, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée sur la Voie Communale d'Intérêt Communautaire n°CT19 – Impasse du Carrier, sur le territoire de la commune de Chanteix, par panneaux de types B15/C18 ou par feux de type KR11 ou par piquets K10.

(Les accès riverains et services d'urgences sont maintenus)

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BORDAS TP.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et affiché dans la commune de Chanteix.

**ARTICLE 4**

- M. le Maire de la Commune de Chanteix,
  - M. le Président de l'Agglomération de Tulle,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Corrèze,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteix, le 19 avril 2025.

Le Maire,  
Jean MOUZAT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHANTEIX" at the top, a central emblem, and "19 (Corrèze)" at the bottom. The signature is a stylized, cursive name.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Président de l'Agglomération de Tulle,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Corrèze,